



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le **lundi 13 janvier à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 9 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

Date d'affichage : 21 janvier 2020

Membres présents : M. BAS Aurélien, Mme BESSON Chantal, Mme CAILLET Corinne, Mme CHAGUÉ Agnès, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoit, M. FERRITI Bernard, M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, Mme PARSA Hélène, Mme REYNARD Denise, M.TONIOLO Norbert

Membres excusés : M HUART Olivier

Pouvoirs : M HUART Olivier donne pouvoir à M. CHAVASSIEUX Daniel

Secrétaire de séance : M. FERRITI Bernard

Ouverture de la séance à 20h00

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 02 décembre 2019

Le procès verbal du 02 décembre est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération : prix de la manifestation Dezingage
Cet ajout est approuvé par le conseil.

❖ DÉLIBÉRATIONS

1. Amendes de Police

Considérant que lors de la séance du 01^{er} avril 2019 le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux relatifs à la sécurité routière sur le haut du Chemin des Ménestrels: raccordement mode doux au carrefour avec la RD 34 sécurisation sortie des véhicules.

Vu le dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police, déposé auprès des services du Département du Rhône, Maison du Département de Mornant,

Considérant que le Conseil Départemental du Rhône, dans sa séance du 11 septembre 2019 a procédé à la répartition du produit 2018 des amendes de police relatives à la sécurité routière et a retenu, entre autres, la commune de Chaussan pour les travaux précisés ci-dessus :

Montant de la subvention accordée 4 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

S'engage à faire réaliser les travaux de sécurité routière précisés ci-dessus,

Accepte la subvention accordée par le Conseil Départemental du Rhône, soit 4000€,

Précise que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité.

2. Demande de subvention région

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la Délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 mettant en place un dispositif spécifique à destination des communes du monde rural

Considérant que la commune de Chaussan à moins de 2000 habitants et peut donc prétendre au dispositif

La commune de Chaussan sollicite le Contrat Ambition région au titre de l'opération suivante :

Installation d'une bibliothèque, d'une salle de Yoga – danse et de locaux pour services à la population, redistribution de l'espace musique

Coût prévisionnel des travaux : 320 000€ HT

Subvention demandée : 96 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône – Alpes au titre du Contrat Ambition Région

Sollicite auprès de la Région Auvergne – Rhône – Alpes le versement d'une subvention, la plus élevée possible, au titre du Contrat Ambition Région, selon le dossier joint à cette délibération.

3. Dépense investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 410 261.99€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 090 € ce qui est inférieur au 25% des dépenses de 2019 (102 565.49€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Limiteur de son salle des fêtes : 2500€
- Matériel pour la restauration scolaire : 250€

Voirie

- Panneaux divers : 1500€
- Chemin communal : 840 € (participation suite nouvelle construction)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Carrefour de la Saignette : Participation de la commune

Dans le cadre du programme 2020 du SDV (Schéma Directeur Voirie), la commission d'instruction voirie de la COPAMO a identifié les projets qui pourraient être mis en œuvre.

Pour Chaussan est concernée l'opération suivante : Aménagement du carrefour de la Saignette / Prémaillard.

Ce projet est conditionné à une régularisation foncière chez le notaire à opérer par la commune avant le 30 juin 2020. Syndicat du lotissement des Ménestrels et la commune ont des accords écrits.

Dans ce contexte, la commune doit se positionner sur le montant de sa participation sachant que le coût total est d'environ 25 000€.

Madame Lamena Catherine, adjointe, propose une participation de la commune de 32% soit 8 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le maire.

5. Charges aux associations

Entendu que la commission association propose d'appliquer des forfaits annuels aux associations utilisant les locaux communaux de manière régulière pour pratiquer leurs activités,

Entendu que les charges sont payées semestriellement

Vu les heures du 2e semestre 2019

La commission Associations propose d'appliquer le forfait pour le 2e semestre ci-dessous :

	2e semestre 2019	Rappel semestre 2019	1e	Total
Chœurs et Accords – école de musique	160€	0€ (changement bureau de l'asso.)		160€
Club des Jeunes	254€	412€		666€
Association des Familles	25€	34€		59€
Anahata Yoga	267€	384€		651€
Chauss' en Chœur	17€	29€		46€
Présence au monde	7€	9€		16€
Atelier d'écriture	10 séances sur l'année 2019 50€	0€		50€

Entendu que ces forfaits sont déterminés par le nombre d'heures d'utilisation du 2e semestre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité Approuve les propositions de la commission associations,

Dit que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus

Autorise Mr le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération

6. Manifestation Dezingage

La commission Culture et Bibliothèque organise la pièce de théâtre « Dezingage » à l'occasion du centenaire de la naissance de Boris Vian qui aura lieu le 8 février 2020 à 20h30 dans la salle des fêtes de Chaussan.

Il convient de fixer le prix de participation à cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour et une abstention)

Décide de fixer les prix suivants

Entrée : 10€.

Possibilité d'assiette garnie : 5 euros

Buvette : prix à la consommation

Dit que les recettes seront encaissées via la régie bibliothèque.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération.

❖ COPAMO et SYNDICATS

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019

Lecture de « L'essentiel du Conseil Communautaire » du 17 décembre 2019

Le compte-rendu dans son intégralité est disponible sur le site internet de la COPAMO et en Mairie. Il a également été diffusé par l'Info Flash du 9 janvier 2020.

- SITOM

Une présentation du rapport annuel du SITOM est faite par M BAS Aurélien et Mme Lamena Catherine. Vous pouvez le retrouver en intégralité sur le site internet de la commune ou à l'accueil.

- SMAGGA

Une présentation du rapport annuel du SMAGGA est faite par M CHAVASSIEUX Daniel. Vous pouvez le retrouver en intégralité sur le site internet de la commune ou à l'accueil.

❖ QUESTIONS DIVERSES :

- **Service Minimum**

Mr Bas Aurélien demande pourquoi il n'y a pas eu la mise en place du service minimum lors de la dernière grève à l'école (jeudi 9 janvier) et l'absence des professeurs des écoles ?

Mme Engrand Fabienne (adjointe aux affaires scolaires et périscolaire) et M le Maire précisent qu'un professeur des écoles (débutant à Chaussan) était présent et que la mairie n'a été informée que 2 jours avant la grève. Ainsi, pour des questions de fonctionnement, il était très compliqué de mettre en place le service minimum : gestion des repas et des inscriptions, organiser les ressources de surveillance disponible.

- **Inauguration du local de chasse**

Monsieur le Maire était présent et a mis en avant le bien fondé d'une communication entre les chasseurs et la population. Instaurer un dialogue permet aux chasseurs de mieux faire connaître leurs pratiques et d'être mieux compris de la population. La Société de Chasse joue un rôle important de gestion des espèces confiée par la préfecture et la Fédération départementale de Chasse et de pêche.

Séance levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal le lundi 10 février 2020 à 20h00

